

## **Adoma une nouvelle fois condamnée, et la justice sanctionne le fait que M. Arbouet n'est pas un homme de parole...**

Anita travaillait sur une aire d'accueil de gens du voyage. Comme souvent, Adoma a fini par perdre le contrat de gestion. Anita devait donc être reclassée, et M. Arbouet avait promis en Comité d'Entreprise que si son reclassement n'était pas possible, elle serait licenciée dans les mêmes conditions que ceux partis avec le Plan de Départ Volontaire. Il n'a pas tenu sa promesse. SUD a alors accompagné Anita devant la justice, qui vient de trancher: la perte du contrat de gestion d'une aire ne peut être considérée comme « une réorganisation pour sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » et « la direction n'a pas respectée son engagement ».

La Cour d'appel de Paris vient de décider que le licenciement d'Anita était sans cause réelle et sérieuse, et lui a attribué 30 000€.

### **Absentéisme:**

#### **Chronique d'une catastrophe annoncée**

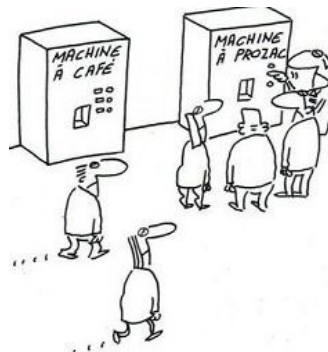
Les revenus des foyers ont augmenté de 10% depuis 2010, alors que les frais de personnel diminuaient de 9%...Par quel miracle ?

Aucun miracle, cela s'est fait sur la santé et la sécurité des salariés:

Les accidents du travail ont explosé: +14% en un an !!!

Les arrêts maladie aussi: +27% pour ceux de moins de 3 jours; +12% pour ceux de moins de 2 semaines et +31% pour ceux entre 2 et 4 semaines !!!!

Quand la direction va réellement prendre la mesure de ce problème et soulager la souffrance des salariés ?



## **NAO: le n'importe quoi annuel a commencé...**

Comme chaque année, la petite pièce de théâtre de la direction a débuté cette semaine. On négocie...sans que la direction n'ait le fameux « cadrage de Bercy ». Bref, on élucubre, on divague, on pipeaute, on blablate, on procrastine, on tourne autour du pot...Pour au final apprendre que ce fameux cadrage sera « probablement comme celui de l'année dernière, voire moins... ». Bref, zéro, ou un pourcentage ridicule qui sera « mangé » par les augmentations de temps de travail (passage à 35h des OMQ, secrétaires...)

40 millions d'euros de bénéfice, et pas une miette pour les salariés !



## **Réorganisation de la filière maintenance: la chasse aux REM et TEM est-elle ouverte ?**

La direction considère que certains TEM ne seraient pas capables de gérer de l'administratif. Donc, on décide de les en décharger en créant un poste de chef d'équipe (hors-classe, donc ne rentrent pas dans la classification, donc les 3% d'augmentation prévus ne sont pas applicables...), le REM devient un RMT (responsable maintenance technique) et sera plus en charge des budgets et rapports etc...Par ailleurs, les équipes d'OM travailleront par deux ou trois, sans site attribué.

Les RR devront en outre faire plus ou moins de la maintenance, en accompagnant chaque semaine l'OM pour une visite.

Vous trouverez sur notre site le détail des possibles nouvelles fiches de poste...

### ASILE :

**Depuis 2011, le nombre de places Asile a augmenté de 100%...alors que les effectifs n'ont augmenté que de 7%...et que les effectifs cadres diminuent même de 8% !!!!**

On est ainsi passé de 90 cadres asile en 2010, à 75 en 2013 !!!

La gestion « multi-sites » se multiplie, grâce à la conscience professionnelle de directeurs qui acceptent, souvent soit-disant temporairement (selon la Direction), de prendre en charge des sites de plus en plus éloignés et importants, pour ne pas laisser des équipes abandonnées...Sauf que cette solution « temporaire » perdure de plus en plus, voire finit par être définitive, les cadres étant mis devant le fait accompli...

### **Séminaire des cadres asile:**

**« Non, M. Le Directeur Général Délégué, nous ne sommes pas des commerçants ! »**

*Lors du séminaire asile du 28 octobre dernier, M. Le Directeur Général Délégué s'est montré très fier de sa dernière provocation en date, dans un semblant de syllogisme, répétant à l'envi devant tous les cadres asile: «Vous êtes des commerçants. Adoma est une société commerciale, donc vous êtes des commerçants. Vous devez aller prendre des parts de marché à nos concurrents, et faire du commerce. »*

*Outre le fait que cela fait un peu vite l'impasse sur le statut réel d'Adoma (nous sommes encore et toujours, bien que cela gêne la direction, une société d'économie mixte, et nous ne payons donc pas, par exemple, l'impôt sur les sociétés. Ce que la direction n'ignore probablement pas...), cela fait fi du contenu du Code de l'Action Sociale et des missions des établissements recevant des demandeurs d'asile. L'action sociale n'est une « action commerciale » où on vend, le moins cher possible, des « places » en prenant un joli costume de VRP. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile contribuent à leur bonne insertion future dans la société. Il n'y a donc aucune fierté à tirer de faire ainsi du social discount et à « prendre des parts » sur nos « concurrents » !*



# Bulletin d'adhésion



# SOLIDAIRES ADHEREZ A SUD !

Melle  Mme  M. Nom :

Prénom :

Votre entreprise :

Adresse personnelle :

Téléphone

Portable

adresse mail

Salaire net par mois : € soit une cotisation mensuelle de : salaire net mensuel x 0,005 = €)  
Exemple : Je gagne 1200 € par mois, soit 1200 X 0,005 = 6€ de cotisation mensuelle que je multiplie par 12

Votre cotisation par chèque 12 mois = €

Votre cotisation par prélèvement 3 mois = € x 4 Trimestres soit : €

Fait à :

Signature :

le :

Vous pouvez choisir deux mode de règlement, par chèque ou par prélèvement.  
Retournez le formulaire ci joint rempli avec votre règlement ou l'autorisation de prélèvement Trimestrielle ci dessous rempli et signée accompagnée de votre RIB ou RICE.

**Stéphane DERVOIR - 1 Allée de MOUSSIER - 31620 LA BASTIDE SAINT SERNIN**

**Prélèvement automatique en Février / Mai / Août / Novembre vers le 10 du mois**

## AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

### Comment remplir cette autorisation de prélèvement :

Indiquez en (1) vos nom, prénom et adresse complète

Indiquez en (2) les coordonnées de votre Relevé d'Identité Bancaire

Indiquez en (3) le nom de votre banque, ainsi que le nom et l'adresse complète de votre Agence.

En (4) dater et signez et retournez à SUD LOGEMENT SOCIAL l'autorisation.

N° national d'émetteur

**567572**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par SUD LOGEMENT SOCIAL désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec SUD Logement social

TITULAIRE DU COMPTE (1)	
Nom	Prénom
N°	Rue
Ville	Code postal

ORGANISME CREANCIER
SUD LOGEMENT SOCIAL 144 Bld de la VILETTE 75019 PARIS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (2)			
Etablis.	Guichet	N° de compte	Clé
			RIB

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (3)	
N°	Rue
Ville :	Code Postal :

IMPORTANT
N'oubliez pas de joindre à cette autorisation un Relevé d'Identité Bancaire ou de Caisse d'épargne ( R.I.B.) ( R.I.C.E.)

DATEZ ET SIGNEZ (4)
Date :
Signature :

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.